

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

**DECISION AUTORISANT LE DEFRICHEMENT  
D'UN BOIS PARTICULIER**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU la demande enregistrée sous le n° 155.06.207  
à la date du 27.06.06  
concernant la commune de : VALLAURIS  
parcelle(s) AD 505p  
pour une superficie de 39091 m2  
appartenant à FINAREAL ,**

**tendant à ce que le Préfet des Alpes-Maritimes en autorise le défrichement,**

**VU le Livre III - Titre 1er du code forestier,**

**Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Est autorisé le défrichement sollicité.**

**ARTICLE 2 : La présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation  
visé par le chef du service environnement-forêt-aménagement.**

**Fait à NICE, le 8 SEPTEMBRE 2006**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Par délégation du Préfet,  
Pour le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt et son adjoint,  
empêchés ou absents,  
Le chef de service,**

**Gérard PELLEGRIN**

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Commune :  
VALLAURIS


DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
3554 G  
Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits : 3  
Cachet du service d'origine :

Centre des Dépôts Foncières  
D'ANTIBES  
Section d'Ordre  
40, chemin de la Colle  
B.P. 129  
06164 JUAN-LES-PINS CEDEX  
Téléphone : 04 92 93 77 33  
Reception : tous les jours  
de 8 h 45 à 12 h et de 14 h à 16 h 15

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le 27/09/06 par M. S.P. VILAINÉ -  
géomètre à Peyménaud par M. CHAZALON  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
Peyménaud le 16/07/06  
**SAEM**  
SOPHIA ANTIPOLIS COTE D'AZUR  
Place Joseph Boncompagni  
06000 MARSEILLE  
**FINAREAL**  
Hermès Park  
64 Avenue d'Hafia  
06000 MARSEILLE  
Tél: 04 91 17 63 63 - Fax 04 91 73 77 98

Section : AD  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 10/04/2006  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par  
M. VILAINÉ, géomètre  
à : Peyménaud (06530)  
Date : 13/04/2006  
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas où l'arpenteur a été mandaté par le propriétaire.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre) du plan cadastral informatisé à jour.  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).

